



En effet, Face aux promesses de la direction générale, les employés de l'entreprise ont décidé d'annuler la grève Initialement prévue ce 24 avril 2019.

Selon le procès-verbal qui a sanctionné ces négociations, la direction générale de la Campost a pris de nombreux engagements visant à satisfaire les revendications des employés. Parmi les plus importants, l'on peut citer la promesse de payer les effets financiers des avancements (2016, 2017 et 2018) dans les salaires du mois d'avril 2019 et 10 mois sur d'arriérés de paiement des effets financiers des avancements et reclassements de l'année 2018, au cours du mois d'avril 2019.

Dans le même temps, 50 % du reliquat de ces effets financiers sera réglé au 30 juin 2019, et le reste avant la fin de l'année courante. Les personnels de la Campost ont également obtenu l'association des représentants du personnel à la Commission chargée du suivi de la mise en œuvre du contrat plan Etat-Campost et le paiement de 50 % du solde de tout compte aux employés admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

Le reliquat devra être payé dans les six prochains mois. « Aucune mesure de représailles ne sera prise à l'encontre des signataires du mot d'ordre de grève du 8 avril 2019 », précise par ailleurs le procès-verbal susmentionné.